



## ARRÊTÉ DU MAIRE

P.M. N° 42.2023

### OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

**Remplacement et ajout de poteaux en vue du déploiement de la fibre optique,  
Du lundi 13 mars au lundi 15 mai 2023**

**Le Maire de la Commune de Châteauneuf-du-Faou,**

**Vu** la demande du mardi 28 février 2023 de **Madame Marie SANQUER de l'entreprise CONSTRUCTEL** de réglementer la circulation et le stationnement sur la commune, du lundi 13 mars au lundi 15 mai 2023, pour des travaux de remplacement et d'ajout de poteaux, en vue du déploiement de la fibre optique,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les Articles L-2212-1 et suivants et L- 2213-1 et suivants,

**Vu** le Code de la route,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** le Code pénal,

**Vu** la loi 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**Vu** la loi 83.663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-68 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et les Régions,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 06 Novembre 1992,

**Considérant** qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement, sur la commune, du lundi 13 mars au lundi 15 mai 2023, en vue de remplacement et d'ajout de poteaux, en vue du déploiement de la fibre optique,

### **ARRÊTE**

**Article 1 : Du lundi 13 mars au lundi 15 mai 2023**, pour des travaux de remplacement et d'ajout de poteaux sur la commune, une signalisation pourra être mise en place selon les nécessités du chantier :

- Rétrécissement de la voie,
- Cônes de signalisation,
- Alternat par feux tricolores,
- Stationnement interdit à l'endroit du chantier,
- Vitesse limitée et dépassement interdit.

**Article 2** : L'entreprise CONSTRUCTEL mettra en place, entretiendra et déposera la signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté conformément à l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière du 6 Novembre 1992.

**Article 3** : Le présent arrêté sera affiché sur les chantiers pendant la durée des travaux.

**Article 4** : L'entreprise CONSTRUCTEL demeurera entièrement responsable des accidents de nature quelconque qui pourraient survenir du fait de l'exécution de ces travaux, ou être la conséquence d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation ou de protection du chantier.

**Article 5** : Pendant les périodes d'inactivités du chantier, la signalisation devra être adaptée aux seules restrictions de circulation et de stationnement qui seront maintenues.

L'entreprise CONSTRUCTEL communiquera aux services de la Mairie les coordonnées du responsable du chantier au cas où un problème surviendrait.

**Article 7** : Cet arrêté est susceptible d'être contesté devant le Tribunal Administratif de Rennes dans le délai de deux mois à compter de sa notification et de son affichage en Mairie.

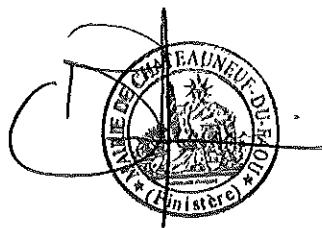
**Article 8** : Mme la Directrice Générale des Services,  
**Mme Marie SANQUER de l'entreprise CONSTRUCTEL (06.42.53.48.76),**  
M. l'Adjoint à la Prévention-Sécurité,  
M. l'Adjoint aux Travaux,  
M. le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale,  
Mme. la Responsable des Services Techniques,  
M. le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de  
Châteauneuf-du-Faou,  
Le lieutenant Thomas LE LOUPP, Chef du Centre de Secours de Châteauneuf-du-  
Faou,  
M. Benoit ANDRIEU, responsable ATD.

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Châteauneuf-du-Faou,

Le 02 mars 2023

Le Maire,



**Tugdual BRABAN.**